

COMMUNE DE LAINSECQ
COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU 4 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 4 décembre, à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mme BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, RAVISE Pascal, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel.

Absent : M. CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Elise

Date de la convocation : 26/11/2020

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2020
- Participation de la commune de Thury aux frais du CPI
- Avancement du dossier de l'église
- Travaux sur la petite salle polyvalente – Peinture, toiture, ravalement –
- Reprise de l'isolation du logement 12ter grande rue.
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité

Dossier église

Suite au litige qui oppose la commune et la société Moresk concernant la réfection du transept sud de l'église, ont été désignés par le conseil municipal, à l'unanimité :

- Une avocate : Mme Nelly Buvat
- Un architecte conseil : M. Joël Godfroy
- Un architecte du patrimoine : M. François Peyre

Mme le Maire est autorisée à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Voirie 2021

Les réfections des voies suivantes seront intégrées dans le service commun de la communauté de communes :

- Route des Guillons d'en haut aux Guillons du Ravan, pour la somme de 25 598.72 € HT

- Route de l' école à la croix de la Guirtelle, pour la somme de 5 405 €

Réfection de la salle polyvalente

Mme le Maire expose au conseil municipal le besoin de faire procéder à la réfection de la salle polyvalente. Des devis ont été examinés et acceptés :

- Couverture et ravalement : 18 843.80 € HT SARL VRAIN

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce projet et sollicite la subvention suivante :

DETR

<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Couverture-Ravalement : 18 843.80 €	- DETR 40% : 7 537.52 €
	-Fonds propres : 11 306.28€
	Total : 18 843.80 €

Charges sur loyer

Au vu du relevé de consommation du compteur calorifique de l'appartement N° 3bis grande rue, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des charges de ce logement à 45 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé »

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an, soit **134.40 €**

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :

*Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études, soit **503.08 €**

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de LAINSECQ au service de « Conseil en Energie Partagé »

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- ✓ **DE DESIGNER** Mme le Maire comme « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Sapeurs-pompiers

- Le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers pour l'année 2020 est fixé comme suit :

Sous-Officiers :	9.60 €
Caporaux :	8.50 €
Sapeurs :	7.92 €
- Selon notre délibération en date du 27 novembre 2018, et dès la prise de délibération de la commune de Thury, une convention sera signée entre les deux communes pour définir les modalités financières de notre CPI .
- L'ancien véhicule Renault Trafic sera vendu en l'état pour la somme de 1 000 € .

Adhésion de la commune de MAILLY LE CHATEAU

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Décide d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de MAILLY LE CHATEAU à la FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transfert de la compétence assainissement non collectif de la Fédération Eaux Puisaye Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Décide d'accepter le transfert de la compétence assainissement non collectif des communes de COULANGES LA VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES SAINTE CAMILLE, GY L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Association Ribambelle

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme BILLEBAULT Elise comme membre de droit de l'Association Ribambelle.

Subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes :

TELETHON AFM : 200 €

Œuvre nationale du Bleuet de France, en vue de participer à l'organisation d'opérations mémoire : 150 €

Motion de soutien au maintien du site Enedis de Toucy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte la motion suivante :

Le site ENEDIS situé sur la commune de Toucy est menacé de fermeture pour un regroupement sur Auxerre. Les interventions en Puisaye Forterre sont pourtant nombreuses et nécessitent parfois des déplacements rapides.

Compte-tenu du lieu de regroupement, ces interventions seront désormais plus longues.

Il est à craindre également le devenir des 11 agents qui œuvrent aujourd'hui sur le site de Toucy.

Les élus de Puisaye Forterre font part de leur inquiétude devant la suppression envisagée de ce service et demandent le maintien du site ENEDIS sur la commune de Toucy.

Achat d'un Kärcher avec une autre commune

Mme le Maire expose la possibilité d'acheter un Kärcher thermique avec la commune de Sainpuits, cet appareil ne servant qu'occasionnellement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil accepte le principe du remboursement à la commune de Sainpuits de la moitié du prix d'achat du nettoyeur, soit 1 695 €

Eclairage public

Le conseil municipal accepte le principe de faire effectuer une étude pour le changement des points lumineux de l'éclairage public en lampes leds.

La séance est levée à 22h30